

Formation INGENIEUR Statut étudiant

ADMISSION SUR DOSSIER EN 4^{EME} ANNEE, SPECIALITE GENIE MARITIME

Pour des candidats de certains titres maritimes ou issus d'une première année en école d'Ingénieur ou d'une première année de Master Scientifique

Procédure de candidature

Ouverture des candidatures :	02 février 2026
Clôture des candidatures :	15 mai 2026 (23h59 – heure de Paris)
Site de formation :	Nantes
Frais de scolarité 2026-2027 :	1600€ UE – 8000€ hors UE

Les candidats ont jusqu'au 22 mai 2026 pour compléter leur dossier. A l'issue de la réception des dossiers, et après vérification de chacune des pièces demandées, une pré-sélection est effectuée.

Les candidats retenus seront contactés pour un entretien portant sur leur parcours et leur motivation.

CONDITIONS REQUISSES POUR CANDIDATER :

- Être en troisième année d'une école d'ingénieur accréditée par la CTI dans un domaine scientifique (mathématiques, physiques, sciences de l'ingénieur) ;
- Être en première année de Master d'un cursus scientifique.
- Être en possession du Diplôme d'Etudes Supérieures de la Marine Marchande (DESMM) ou du diplôme de chef mécanicien illimité ou du diplôme de capitaine illimité ou du diplôme de chef mécanicien 8000 kW.

SELECTION :

La sélection s'effectue en deux phases :

- Une étude de dossier,
- Un entretien pour les candidats admissibles.

1. MODALITES DE CANDIDATURE

L'inscription se fait uniquement en ligne en se connectant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.supmaritime.fr/faces/Login.xhtml>

ATTENTION : Si vous ne disposez pas encore de compte, cliquer sur « création de compte » et compléter le formulaire en ligne. Enregistrez votre saisie puis vous recevrez un mail vous permettant d'accéder à votre espace extranet ENSM et ainsi vous inscrire en ligne.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Règlement de 60 euros pour les frais de dossier :
⇒ Règlement frais de dossier
 - Soit par paiement en ligne,
 - Soit par virement bancaire sur le compte de l'ENSM
[IBAN] FR76 1007 1130 0000 0010 0700 190
[BIC] TRPUFRP1
2. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) **ou** du passeport,
3. Curriculum vitae*,
4. Lettre de motivation*,
5. Justificatif de niveau d'études consistant en :
 - Copie des notes et appréciations des scolarités post-bac,
 - Copies des diplômes et/ou brevets détenus.
6. Les documents étrangers devront faire l'objet d'une reconnaissance officielle par l'organisme ENIC-NARIC France. Consulter le site : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

* Expliciter les sigles, donner les appellations complètes des formations suivies, diplômes et titres obtenus.

Les pièces du dossier sont à enregistrer au format PDF sur votre espace candidat extranet ENSM et codifiées comme suit :

- CNI_NOM DU CANDIDAT (carte nationale d'identité) **ou** PAS_NOM DU CANDIDAT (passeport)
- CV_NOM DU CANDIDAT (curriculum vitae)
- MOT_NOM DU CANDIDAT (lettre de motivation)
- DIP_NOM DU CANDIDAT (diplôme ou niveau d'études obtenu)
 - DIP1_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°1
 - DIP2_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°2
 -
- AUTRES_NOM DU CANDIDAT (tout autre pièce à apporter au dossier)
 - AUTRES1_NOM DU CANDIDAT > information n°1
 - AUTRES2_NOM DU CANDIDAT > information n°2
 - ...

La candidature à la sélection est effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées. L'état de cette candidature, complète, ou incomplète est indiquée dans votre espace candidat extranet ENSM, avec, dans le cas d'un dossier incomplet, la nature des pièces manquantes.

Les candidats seront informés de leur admissibilité ou non-admissibilité à l'entretien au plus tard le 05 juin 2026.

L'entretien se déroulera dans les locaux du site de Nantes de l'ENSM, 1 rue de la Noë, bâtiment C, 44300 Nantes.

Les candidats ayant passé l'entretien seront informés individuellement du résultat final au plus tard le 03 juillet 2026 par retour de mail.

L'admission définitive des candidats ne sera prononcée qu'après obtention de leur année d'étude en cours.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Contact : bef.nantes@supmaritime.fr

Information

Les bourses d'études sont attribuées selon les critères fixés par l'arrêté du 24 juin 2013 (journal officiel de la république française du 3 juillet 2013).

Les informations sont à consulter sur le site internet de l'ENSM : www.supmaritime.fr